

**ARRÊTÉ N° 02/2022 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu la demande formulée le 25 février 2022 par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) - Espace Européen de l'Entreprise - 1 Rue de Rome - 67300 SCHILTIGHEIM,
- Vu le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que des branchements impasse Ritter 67170 OLWISHEIM du 28 mars 2022 au 12 avril 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que des branchements du 28 mars 2022 au 12 avril 2022 impasse Ritter 67170 OLWISHEIM, les travaux seront exécutés :

- via un alternat au niveau du raccordement avec la rue Principale,
- en route barrée au niveau de l'impasse Ritter (accès aux riverains autorisé de 17 heures à 7 heures),
- le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront installés par le SDEA.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Madame Valérie CLAVEL, Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Le SDEA
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 25 février 2022



Le Maire,

Alain RHEIN